



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division
des Personnels de
l'Enseignement du Second degré**

DPES 3

Saint-Denis, 23 juin 2026

Affaire suivie par :
Mélodie Francomme

Le recteur

Tél : 02 62 48 10 02
Mél : mouvement2d@ac-reunion.fr

à

24 avenue Georges Brassens
CS71003
97743 ST DENIS CEDEX

Mesdames et messieurs
les fonctionnaires stagiaires du second degré

CIRCULAIRE N° DPES/26/26

Objet : Procédure d'affectation des lauréats des concours du second degré de la session 2026 – stagiaires – rentrée 2026

Référence : Bulletin officiel éducation nationale du 30 avril 2026 / note de service du 16-04-2026 (NOR: MENH2606880N)

Annexe 1 – Annexe b - Synthèse des modalités d'affectation dans le second degré du BO n°18 du 30 avril 2026

Annexe 2 – Guide LILMAC de saisie des vœux

Annexe 3 – Calendrier relatif à la saisie des vœux

Les lauréats des concours du second degré affectés dans l'académie de La Réunion pour y accomplir leur stage en qualité de fonctionnaire stagiaire sont affectés en établissement par les services rectoraux.

La présente note décrit les conditions dans lesquelles cette procédure est mise en œuvre.

I – Les personnels concernés :

Sont concernés les candidats reçus aux concours d'enseignants du second degré et d'éducation de la session 2026 affectés dans l'académie de La Réunion par le ministère pour y effectuer l'année de stage.

Les modalités d'affectation sont décrites dans l'annexe B du BO n°18 du 30 avril 2026 jointe à la circulaire (annexe 1) sous réserve de la production des pièces justificatives correspondantes.

II – Procédure d'affectation en établissement :

Les lauréats affectés pour leur année de stage dans l'académie de La Réunion saisissent leurs vœux d'affectation au sein de l'académie, après avoir reçu la notification d'affectation dans l'académie par les services ministériels.

La saisie des vœux s'effectue sur l'application LILMAC (voir annexe 2) et sera différée en fonction de la discipline de l'agent via un calendrier précisé en annexe 3 :

<https://bv.ac-reunion.fr/lilmac>

En cas de difficulté de connexion, merci de prendre contact avec le service du mouvement à l'adresse :

mouvement2d@ac-reunion.fr



en précisant le nom, prénom, discipline et type de concours.

Les lauréats concernés devront saisir au maximum six vœux de type commune¹.

Chacun de ces vœux est classé selon le barème défini dans la note de service en objet. Il tient compte de la situation familiale, du handicap éventuel, de la situation de fonctionnaire ou de contractuel de l'enseignement du second degré de l'éducation nationale, du rang de classement et de la réussite au concours de l'agrégation.

Il existe deux classements distincts :

- le barème des stagiaires affectés à mi-temps,
- le barème des stagiaires affectés à temps plein.

En cas d'égalité, l'ordre retenu pour l'affectation est le suivant :

- lauréats des concours de la session 2026,
- lauréats des sessions antérieures en report de stage.

En cas d'absence de saisie de vœux d'affectation dans les délais impartis, le lauréat sera affecté en fonction des seules nécessités de service².

III – Résultat des opérations d'affectation :

Le résultat des affectations sera disponible sur l'application LILMAC. Les agents seront informés par courriel de la publication des résultats. Il sera également communiqué par courriel à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription au concours. Il n'y aura pas de révision d'affectation possible à l'issue des résultats d'affectation.

Une seconde circulaire viendra préciser les modalités relatives à la prise en charge administrative et financière des stagiaires.

**Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation,
la cheffe de Division des Personnels
Enseignants du Second degré**

SIGNE

Marie CABROL

¹L'affectation est faite au plus proche des communes souhaitées, en fonction des possibilités et au regard des berceaux identifiés.

² Les affectations en établissement sont prononcées par les services rectoraux en tenant compte, dans la mesure du possible, des demandes formulées par les lauréats.